

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Caroline Bardoul : La protection de l'agent public victime de harcèlement moral

Daniel Boulmier : L'impunité patronale suit son petit bonhomme de chemin... en toute confiance - *À propos de l'article 18 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance*

Sébastien Ranc : Prendre au sérieux la responsabilité civile délictuelle au sein des groupes de sociétés - *À propos des arrêts Lee Cooper et Bouyer du 24 mai 2018*

à propos de la procédure prud'homale

Christophe Vigneau : Les formations de jugement du Conseil de prud'hommes

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Désignation d'un élu suppléant comme délégué syndical dans un établissement employant moins de 50 salariés

Tribunal d'instance d'Antibes 12 Juillet 2018 – Note Ludovic Basly (p. 644)

Temps de trajet entre deux périodes de travail et temps de travail effectif

Cour d'appel de Paris (Pôle 6 – Ch. 5) 8 mars 2018 – Note Marianne Girier-Timsit (p. 646)

Exclusion de certains salariés de l'effectif : première condamnation de l'État et mise en conformité partielle de la législation

Tribunal administratif de Paris (3^{ème} Sect., 1^{ère} Ch.) 17 juillet 2018 – Note Clément Geiger (p. 655)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Procédure prud'homale par Daniel Boulmier

L'envie de « Cour suprême » ou le rêve de faire du droit sans justiciable !



Doctrine

La protection de l'agent public victime de harcèlement moral par **Caroline Bardoul**, Avocate au Barreau de Nantes, Docteur en droit public 621

L'impunité patronale suit son petit bonhomme de chemin... en toute confiance - À propos de l'article 18 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance par **Daniel Boulmier**, Maître de conférences à l'Université de Lorraine 626

Prendre au sérieux la responsabilité civile délictuelle au sein des groupes de sociétés- À propos des arrêts Lee Cooper et Bouyer du 24 mai 2018 par **Sébastien Ranc**, Doctorant à l'Université de Bordeaux 631

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Demande d'indemnisation dirigée contre la société-mère – Actions – 1^{ère} Responsabilité civile délictuelle – Conditions : caractérisation d'une faute, d'un préjudice réparable et d'un lien de causalité – Société-mère n'ayant pas, par ses décisions de gestion, commis de faute ayant compromis la bonne exécution par sa filiale de ses obligations, ni contribué à sa situation de cessation des paiements (1^{ère} espèce) – Société-mère ayant pris, par l'intermédiaire des sociétés du groupe, des décisions préjudiciables dans son seul intérêt d'actionnaire, lesquelles ayant entraîné la liquidation partielle de la société filiale – Faute ayant concouru à la déconfiture de l'employeur et à la disparition des emplois – Société-mère condamnée à payer aux salariés des dommages-intérêts pour la perte de leur emploi (2^{ème} espèce) – 2^o Co-emploi – Réalité d'une autonomie décisionnelle de la filiale par rapport à la société-mère, notamment dans la gestion sociale et financière de l'entreprise, dans la stratégie commerciale ou la production – Activités et clientèles différentes – Confusion d'intérêts, d'activités et de direction se manifestant par une immixtion dans la gestion économique et sociale de la filiale (non) – Co-emploi (non) (1^{ère} espèce).

Première espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 mai 2018 (p. n° 16-18.621 à 16-18.665, Publié) 636

Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 mai 2018 (p. n° 16-22.881 à 16-22.908, Publié) 637

Les formations de jugement du Conseil de prud'hommes par **Christophe Vigneau**, Maître de conférences à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, Institut des Sciences sociales du Travail, Avocat au Barreau de Paris 640

Jurisprudence

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX – Désignation – Établissement employant moins de 50 salariés – Possibilité de désigner comme délégué syndical un élu suppléant de la délégation du personnel au comité social et économique (oui).

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTIBES 12 Juillet 2018 (RG n° 11-18-000.558) 644

Note **Ludovic Basly**, Défenseur syndical 645

DURÉE DU TRAVAIL – Temps de trajet entre deux lieux de travail effectué en dehors des horaires de travail – Agent de nettoyage du secteur de la propreté effectuant au cours de la journée différentes périodes de travail en différents lieux – Dans les intervalles, salariée se trouvant soit dans l'impossibilité de rentrer chez elle, soit en capacité de le faire, mais au prix de temps de transport énormes – Temps de trajet entre les différents lieux de travail constituant du temps de travail effectif (oui) – Droit à un rappel de salaire correspondant aux temps de trajet.

COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6 – Ch. 5) 8 mars 2018 (RG n° S 15/01.526) 646

Note **Marianne Girier-Timsit**, Conseillère confédérale DLAJ 649

FONCTION PUBLIQUE – Harcèlement moral – Décès d'un agent public de l'Autorité de la concurrence suite à une pathologie reconnue en maladie professionnelle – Agent ayant fait l'objet d'un allongement incessant de ses horaires de travail, d'une augmentation considérable des corrections demandées par son chef de service, d'un manque de soutien et d'écoute et d'un dénigrement de son travail qui faisait auparavant l'objet d'appréciations élogieuses – Administration n'ayant pas, dans les délais requis par la gravité de la situation et la persistance de risques psycho-

sociaux, procédé aux actions nécessaires pour faire cesser au plus tôt la situation et protéger la santé de son agent
 – Pathologie et décès de l'agent imputables à une faute de l'administration en raison du harcèlement moral subi et du manquement de celle-ci à son devoir de protection de ses agents – Responsabilité de l'État.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS (5^{ème} Section - 1^{ère} Ch.) 17 mars 2016 (n° 14.24927)	652
NDLR	655

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail – Contrats aidés – Exclusion de l'effectif de l'entreprise pour déterminer les seuils de mise en place de la représentation du personnel – art. L. 1111-3 du Code du travail – Non-conformité au droit de l'Union européenne – Faute engageant la responsabilité de l'État du fait des lois (oui).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS (3^{ème} section, 1^{ère} ch.) 17 juillet 2018 (n° 16.09.631)	655
Note Clément Geiger , Conseiller confédéral, DLAJ	657

Chroniques jurisprudentielles

Procédure Prud'homale par Daniel Boulmier , Maître de conférences, Institut Régional du Travail, Université de Lorraine	661
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

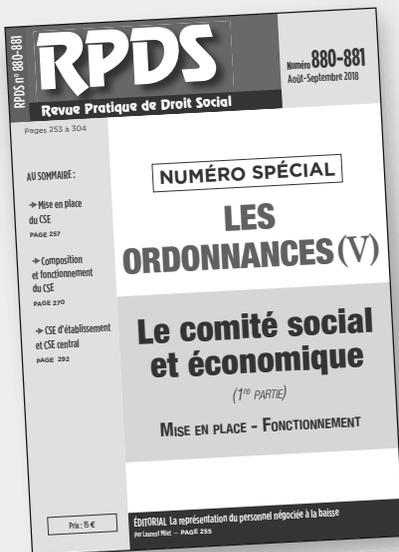
LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Maternité – État de grossesse – Démission équivoque – Licenciement verbal – Employeur informé après la rupture – Modalités – Absence d'envoi d'un certificat médical – Licenciement nul : non.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 juin 2018 (p. n° 17-10.252)	661
Note	661

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL Procédure disciplinaire – Preuve par témoignage – Rapport de la direction de l'éthique – Témoignages anonymes – Témoignages déterminant l'issue du litige – Violation de l'art. 6 §§1 et 3 CEDH.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 juillet 2018 (p. n° 17-18.241 P+B)	663
Note	664

L'envie de « Cour suprême » ou le rêve de faire du droit sans justiciable !	665
------------------------------------------------------------------------------------------	-----



RPDS 880-881 AOÛT-SEPTEMBRE 2018

AU SOMMAIRE :

Numéro spécial double

LES ORDONNANCES (V) Le comité social et économique (1^{ère} partie)

- * Mise en place du CSE
- * Composition et fonctionnement du CSE
- * CSE d'établissement et CSE central

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
 Prix du numéro : 15 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11